

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER EN QUALITÉ DE PERSONNALITE EXTÉRIEURE A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, D719-1 à D 719-40 et D71-41 à D719-47 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment son article 14 ;

Vu les candidatures de Madame Marie Pichot-Chrézien, responsable du centre APEC de Nouvelle Aquitaine, et de Madame Cécile Garofoli, consultante, proposées par le président de l'université de Bordeaux ;

Considérant que les personnalités extérieures siégeant à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire sont désignées par cette même commission à la majorité simple ;

Résultats du vote :

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Pour : 25

Après en avoir délibéré, la Commission Formation et Vie Universitaire décide :

Article 1

Est désignée en qualité de personnalité extérieure titulaire, appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Madame Marie Pichot-Chrézien, assumant les fonctions de responsable du centre APEC de Nouvelle Aquitaine.

Article 2

Est désignée en qualité de personnalité extérieure suppléante, appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Madame Cécile Garofoli, assumant les fonctions de consultante au sein de l'APEC de Nouvelle Aquitaine.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Le président de l'université de Bordeaux

Dean Lewis

